

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 9 avril 2024

Le mardi 9 avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil, sur la convocation de sa Présidente du mardi 27 mars deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 6 votants : 7

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, **Alain QUIBEL**, ~~**Dieinaba SY**~~, **Louissette LECOQ**, représentants le Conseil Municipal,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,

Absents Excusés :

Dieinaba SY, **Philippe RICHIER**, représentant, le Conseil Municipal

Madame SY a donné pouvoir à **Monsieur FOSSOUL**

M. QUIBEL est désigné secrétaire de séance.

N° 2024-22

Dépenses à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies » pour le budget M22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 1617-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Considérant qu'il est désormais demandé aux CCAS de faire procéder à l'adoption par le Conseil d'Administration d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies ».

Chaque année la Résidence Autonomie dispose d'une ligne budgétaire « 6232 » allouées aux dépenses relatives à des manifestations et des achats de fournitures.

Au titre de l'année 2024, il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 de la M22 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations et les diverses prestations servies lors des soirées à thèmes, des repas organisés pour les résidents, les décorations, les friandises et chocolats.
- Les fleurs, bouquets, et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des anniversaires des résidents, des fêtes des mères ou des pères, le jour de la fête du travail, ou lors de manifestations officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemples Sacem, SPRE, Guso ...)
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Achat du sapin de Noël pour la Résidence Autonomie.

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,
Par **7** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention

Décide de l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies »

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le,

La Présidente du CCAS,
Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20240417-2024-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

